

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 01 AOUT 2017
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 26 juillet 2017

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 20
VOTANTS : 22

ORDRE DU JOUR :

- 1. Nomination d'un secrétaire de séance,*
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/06/2017,*
- 3. Achat de l'immeuble de la Poste,*
- 4. Adoption d'une convention-type de mise à disposition précaire de places de stationnement,*
- 5. Questions diverses.*

Le **Mardi 01 août 2017**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE:

M. PERCIK Patrick, Maire,

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BOGHE Fabienne, Mr MOUSSU Anthony, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Adjoint au Maire

Mr REGNAULT Henri, Mr BLANCHARD Maurice, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme DUTARTRE Sonia, Mr PETER Jean-Pierre, Mr DENEST Bernard, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mme MICHARD Céline, Mme AREVALO Valérie, M LEMAIRE Francis, Mme VANDERNOT Antonia, Mr DESWARTE Christian Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr LEPROUST Thierry pouvoir à M. PERCIK Patrick

Mr NASSAU Frédéric pouvoir à Mme MICHARD Céline

ABSENTS EXCUSES :

Mr SENOTIER Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme PERCIK Vénissia, Secrétaire

Mme AREVALO Valérie a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2017 :

Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 1323 : ACHAT DU BATIMENT DE LA POSTE

Le service immobilier de la poste met en vente le bâtiment et le parking attenant, sis 6 rue aux buttes.

La négociation a débuté à 365 000 €, avec un bail de 20 227 €/an au bénéfice de la poste, pour le maintien de l'activité en rez-de-chaussée et le logement du premier étage libre.

France domaines estime ce bien à 343 000 €.

Mr le Maire a proposé 350 000 € au service immobilier de la poste, qui a accepté cette proposition.

En questions diverses, lors du conseil municipal du 12/04/2017, Mr le Maire a évoqué les détails de cette opération, à l'unanimité le conseil municipal s'est exprimé favorable à l'étude de ce projet.

Une visite des lieux a été organisée le 30/06/2017, avec les élus.

Mr le Maire propose de l'autoriser à :

- Acquérir le bâtiment de la Poste, pour 350 000 €, les frais liés à l'acte en plus selon les conditions au moment de l'achat,
- Solliciter l'avis des domaines,
- Obtenir un prêt bancaire en financement de l'opération
- D'engager toutes les négociations et démarches nécessaires.
- De signer les actes et contrats

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. le Maire à :

- Acquérir le bâtiment de la Poste, pour 350 000 €, les frais liés à l'acte en plus selon les conditions au moment de l'achat,
- Solliciter l'avis des domaines,
- Obtenir un prêt bancaire en financement de l'opération
- Engager toutes les négociations et démarches nécessaires
- Signer les actes et contrats

N° 1324 : ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DE PLACES DE STATIONNEMENT :

Monsieur le Maire propose d'instituer une convention, permettant aux aménageurs et constructeurs de logements de satisfaire aux règles d'urbanisme en matière de stationnement, soit deux places par appartement prévu au PLU en cours d'élaboration. Avec l'objectif de maintenir sur les différents parkings de la ville, une majorité (80% environ) de places en stationnement libre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1, 7°,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-33 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-2,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme dispose que « *Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation* » ;

Considérant que, dans le cadre des dispositions précitées, Monsieur le Maire soumet pour approbation la convention-type de mise à disposition précaire de places de stationnement (ci-joint).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- APPROUVER cette convention-type de mise à disposition précaire de places de stationnement
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition précaire de places de stationnement à intervenir sur la base de la convention-type ainsi approuvée.
- DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. LEMAIRE Francis),

- APPROUVE cette convention-type de mise à disposition précaire de places de stationnement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition précaire de places de stationnement à intervenir sur la base de la convention-type ainsi approuvée.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Mme la Sous-Préfète de Provins le 07/07/2017, qu'elle lui a fait part du projet d'achat de l'hôtel des 3 Epis par l'association EMPREINTES, pour y installer un centre d'accueil et d'orientation de migrants, environ cent jeunes hommes. Venant de la Porte de la Chapelle et originaires, d'Afghanistan, d'Ethiopie, d'Erythrée, de Somalie.

Puis il donne le déroulé des événements et toutes les informations dont il dispose à ce jour.

Le 10/07/2017, il a remis un courrier à Mme la Sous-Préfète, **exprimant sa ferme opposition au projet**, également les points juridiques et factuels qui s'y opposent.

Le 26/07/2017, à l'initiative de Mme la Sous-Préfète, réunion en mairie de Rozay, avec Mme la Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, Mr le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Mr le Directeur et Mme la Directrice adjointe de l'association EMPREINTES, le commercial chargé de la commercialisation de l'hôtel, Mme BOGHE et Mr PERCIK.

Mr le Maire précise qu'au cours de cette réunion les échanges ont été courtois, il imagine et comprend le vif débat que cette nouvelle va engager, néanmoins il demande à toutes et tous de toujours s'exprimer avec amabilité et respect, cela n'empêche pas d'affirmer son point de vue, les discussions sont bien plus compréhensibles.

Il relate les informations obtenues pendant cette réunion:

- La transaction n'est pas réalisée, des négociations sont en cours.
Les migrants seraient deux par chambre, l'hôtel dispose de 55 chambres, des employés de l'association s'occupent du ménage, de la préparation des repas, de la surveillance, du respect des consignes de vie dans un tel établissement. En règle générale ces résidants sont très calmes et ne posent aucun problème avec les populations, certains sont médecin ou dentiste,
- L'obtention de papiers est la principale préoccupation des personnes, ils font tout pour cela et sont, de fait, souvent partis vers Paris dans les administrations, le transport est géré par l'association,
- Pour son approvisionnement, l'association se fournit en pain, viande, épicerie, etc chez les commerçants locaux,
- Les diverses retours d'expérience de l'association dans d'autres communes sont positives, à Rozay il s'agit d'un centre d'accueil et d'orientation, ils n'ont pas vocation à s'installer sur place,
- L'association EMPREINTES fixerait son siège social à Rozay dans le bâtiment à proximité de l'hôtel.

En conclusion de la réunion Mr PERCIK réaffirme aux intervenants sa ferme opposition à ce projet.

Le 01/08/2017, joint par téléphone, Mr POTIER, Directeur de l'association EMPREINTES, détaille la composition de l'équipe d'encadrants. Sur place de 8h à 20h, deux travailleurs sociaux, une infirmière, un vigile, après 20h, un ou deux vigiles selon besoins. Questionné par Mr PERCIK sur le budget de fonctionnement, il l'évalue entre 35 et 45€ par jour par personne, pour les besoins de l'association, salaires des employés, alimentation, gaz, électricité etc. Les migrants n'ont pas d'argent de poche, certains, selon leur statut, peuvent bénéficier de subside de l'Etat ou prise en charge de ticket de train. Pas de décision à ce jour sur l'achat de l'hôtel.

Mr PERCIK lit le courrier qu'il a adressé à Mme la Sous-Préfète et propose d'adresser un courrier signé par les élus à Mr le Président de la République. L'ensemble des conseillers présents ou représentés approuve cette action et est opposé à la création d'un centre d'accueil et d'orientation à Rozay.

Une réunion publique sera organisée en septembre avec les différents intervenants. Les éventuelles informations complémentaires qui nous parviendraient, seront diffusées via panneaux d'affichage Mairie, site internet Mairie et page Facebook Animation.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes

Le Maire,
Patrick PERCIK